

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 23 mars 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT et Magali BARBOT ainsi que Monsieur Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Michel MERIENNE, arrivé en séance à 20h55, n'a pas participé aux votes des délibérations n°DE_2023_23_M_01 à DE_2023_23_M_04 et a participé aux votes des délibérations n° DE_2023_23_M_05 à DE_2023_23_M_21.

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage : 17 mars 2023
Date d'affichage de la délibération : 24 mars 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Madame Magali BARBOT à Madame Hélène LE GUEN-GLET
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Etienne CAMPENS

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Thierry DENIAU, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2023 23 M 02

SUBVENTION 2023

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES **ADOPTION**

En application du contrat d'association conclu le 04 juin 2004 entre l'État et l'école privée Sainte Marie de CHANGÉ,

VU le bilan financier de l'exercice 2022 présenté par l'OGEC,

VU le projet financier établi pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT les effectifs des écoles privées pour l'année scolaire 2022/2023 :

- maternelle : 129 élèves 05 classes
- élémentaire : 207 élèves 07 classes

A déduire : 36 élèves non domiciliés à CHANGÉ (11 en maternelle et 25 en primaire)
Soit - maternelle : 118 élèves
- élémentaire : 182 élèves
300 élèves

CONSIDÉRANT le coût de scolarisation moyen d'un élève de l'école publique au cours de l'année 2021 (dernier compte administratif connu) à hauteur de 899 € (hors déplacements scolaires urbains, classes transplantées et hors matériel, mobilier et matériel informatique financés de manière équivalente par le budget communal pour les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé),

VU la valeur du taux de l'inflation prévisionnelle en 2022, à hauteur de + 5,2 % (référence INSEE),

VU le coût de scolarité porté à 946 € et les effectifs de l'école Sainte Marie pour 300 élèves,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2023,

Il est proposé :

⇒ **d'inscrire** au Budget Primitif 2023 un crédit pour subvention annuelle de 293 800 € comprenant :

283 800 € de subvention ordinaire (946 € x 300 élèves) dont :

- 13 545 € au titre des fournitures scolaires
- 360 € pour initiation au mini-tennis en faveur de trois classes

En sus :

- 10 000 € pour la conduite du renouvellement des structures de jeux
_____ (le tout suivant délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022)

Soit 293 800 € au total.

Ce crédit prévu au budget 2023 a été comparé au coût moyen de scolarité d'un élève de l'école publique constaté au titre de l'année 2021, actualisé pour 2022, et ne pourra lui être supérieur.

Cette somme sera liquidée trimestriellement sur justificatifs présentés par l'OGEC.

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer l'annexe financière 2023 correspondante au contrat d'association.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Franck KERZERHO, en sa qualité de membre du bureau de l'OGEC, a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir